



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 04/04/17

Reçu en Préfecture le : 12/04/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 3 avril 2017
D - 2017/139

Aujourd'hui 3 avril 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 16h10

Excusés :

Madame Magali FRONZES, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Monsieur Jacques COLOMBIER

**Autorisation Loi sur l'Eau. Etablissement Public
d'Aménagement Bordeaux Euratlantique. Zone
d'Aménagement Concerté Garonne-Eiffel.
Enquête Publique - Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement Public d'aménagement Bordeaux Euratlantique dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National du même nom, porte un projet urbain dans l'aire d'influence de la nouvelle gare Ligne à Grande Vitesse (LGV). Plusieurs zones d'aménagement concerté ont été créées sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac. La zone Garonne-Eiffel couvre 128 hectares en rive droite de la Garonne sur Bordeaux et Floirac.

Ce projet urbain vise à la requalification de la rive droite. Il affirme l'ambition de reconquête du fleuve et de ses rives, de densification du cœur de l'agglomération, par une forte programmation de logements, d'équipements publics, de locaux d'activité et d'espaces verts. Ces travaux s'étaleront jusqu'en 2032 pour accueillir 18 000 nouveaux habitants et 10 000 emplois.

Ce projet relève de plusieurs procédures administratives soumises à enquête publique, à savoir la déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'Expropriation, l'évaluation environnementale préalable aux travaux susceptibles d'affecter l'environnement et l'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau. Le principe d'une enquête publique unique pour l'ensemble des procédures a été retenu. Celle-ci se déroulera du 20 février au 24 mars 2017 sur les communes de Bordeaux et Floirac.

Au seul titre de la procédure Loi sur l'Eau, les conseils municipaux doivent formuler un avis vis-à-vis des impacts aquatiques potentiels du projet et si besoin des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation retenues.

Ainsi les impacts tant quantitatifs que qualitatifs sur les eaux souterraines et superficielles ont fait l'objet d'un dossier d'incidence, partie de l'étude d'impact soumise à l'examen de l'autorité environnementale, en l'occurrence le Conseil Général du Développement Durable qui a déjà eu à se prononcer lors de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le conseil considère que l'étude est de bonne qualité tout en demandant plusieurs précisions qui ont été apportées par le pétitionnaire. Le dossier témoigne d'une intégration accrue de l'environnement pour toutes ses composantes dans la conception du plan guide d'aménagement de la ZAC.

En ce qui concerne plus particulièrement la procédure Loi sur l'Eau vis-à-vis de travaux dans le lit majeur d'un fleuve, on peut préciser que ceux-ci seront sans influence sur les nappes profondes sollicitées pour l'alimentation en eau potable par deux forages existants protégés, situés dans l'aire d'étude.

La collecte des eaux usées sera assurée à la fois par un réseau séparatif pour les voiries nouvelles et le réseau unitaire actuel. Les effluents seront dirigés rive gauche sur la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles, qui présente les capacités suffisantes.

Les eaux pluviales seront rejetées en Garonne, avec une régulation des débits de fuite pour les aménagements les plus importants et le traitement des eaux collectées sur les voiries et les parkings.

Deux zones humides ont été recensées dont l'une sera conservée en l'état (berges) et l'autre en partie (stade Promis). Les surfaces perdues seront compensées à 150% au niveau du nouveau parc Eiffel.

Les travaux de consolidation des digues menés par Bordeaux Métropole associés à la redéfinition de la forme urbaine du secteur, intégrant à la fois la création d'espaces de rétention reliés hydrauliquement et des dispositions constructives spécifiques pour les futurs bâtiments, permettent de réduire la vulnérabilité aux inondations.

La ZAC est en bordure de la Garonne qui est classée Natura 2000. Pour les espèces migratoires piscicoles ayant justifié ce classement, il n'y a pas de frayères recensées dans l'aire d'étude. Le principal risque pour ces dernières et plus généralement pour le fleuve, est le risque de pollution des eaux en phase travaux. Diverses mesures préventives sont retenues dans le cadre de chartes chantier responsable qui s'imposeront à chaque maître d'œuvre. Hormis l'angélique des estuaires, aucune espèce végétale ou faunistique protégée ou d'intérêt écologique fort n'a été recensée. Par contre, il existe des habitats potentiels qui font l'objet de mesures de réhabilitation. La continuité du corridor écologique que constituent la Garonne et ses berges est maintenue.

Le projet est compatible avec les différents documents environnementaux de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux....)

En conséquence, je vous propose Mesdames et Messieurs, de formuler un avis favorable à cette demande d'autorisation au titre de la Loi sur L'Eau.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 3 avril 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID